



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 117875

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la nécessité de suivre et de limiter la diffusion du piercing et de certains tatouages, notamment chez les jeunes. En effet, cette pratique qui se répand fortement depuis plusieurs années, principalement dans les jeunes générations, n'est pas toujours effectuée selon les règles de l'art, avec des appareils adéquats et stérilisés, par des professionnels avertis et formés. Cette forme d'opération conduit donc parfois à des infections, pouvant entraîner de graves ennuis de santé, tant par des piercings mal soignés ou des tatouages avec des encres frelatées. Cette méthode, devenue mode peu à peu devant une certaine incompréhension des parents, peut causer de graves séquelles pour ces jeunes, surtout quand ces piercings sont placés à des endroits plus qu'extravagants par des jeunes mal informés. Depuis plusieurs années, la diffusion des informations sur les risques afférents à ces pratiques est restée très insuffisante et mériterait donc d'être développée parallèlement à une véritable expertise médicale contradictoire et incontestable. Il lui demande donc de lui indiquer sa position sur ce dossier et sur cette suggestion.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117875

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2011, page 9723

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)